

Décision

Générale

colonial

Décision n° 33-387-1929 relevant de ses fonctions de chef de poste administratif d'Obock M. Daney, adjoint des services civils.

n° 33-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la décision n° 235 du 2 mai 1928 nommant M. Daney chef du poste administratif d'Obock: Attendu que M. Daney a quitté son poste Sans autorisation au moment même où il venait de demander un renfort de gardes indigènes; Attendu qu'en outre contrevenant à des ordres formels et répétés il a contracté envers des personnes étrangères à l'administration des obligations qui le rendent inapte à remplir la mission spéciale qui incombe au chef du poste administratif d'Obock:

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

M. Daney est relevé de ses fonctions de chef de poste administratif d'Obock. Art. 2. — La présente décision sera communiquée, enregistrée, publiée partout où besoin sera.

CHAPON-Baissac.